



## REGLEMENT INTERIEUR

### Proposé aux adhérents de l'association Alpes Tai Jitsu Vercors (ATJV) Lans en Vercors

(Version révisée septembre 2020)

#### **ARTICLE PREMIER – Adhésion**

Conformément aux statuts de l'association, aucune personne ne pourra être adhérente et ne pourra participer aux cours et entraînements sans être titulaire de sa licence de la Fédération Française de Karaté (FFK), à jour de sa cotisation, ayant fourni un certificat médical.

Si un membre rejoint l'association en cours de saison, il devra prendre la licence délivrée par Fédération Française de Karaté (FFK), via le club, s'il n'est pas déjà licencié FFK, fournir un certificat médical, et de plus, s'acquitter de la cotisation au club qui sera alors calculée suivant le prorata du temps restant.

Si un membre actif décide de quitter l'association pour quelques raisons que se soient, aucun remboursement de cotisation ou du prix de la licence ne lui sera rétrocédé lors de son départ ou ultérieurement.

#### **ARTICLE 2 – Remboursement de frais**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats pourront être remboursés sur justificatifs et sur décision du comité directeur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire récapitulera, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations.

#### **ARTICLE 3 – Cours adultes / adolescents**

Les cours adultes/adolescents ont lieu le vendredi de 19h00 à 20h30 (1h30 de présence sur le tatami) hors périodes de vacances scolaires, au dojo du Cairn à Lans en Vercors (le dojo est fermé durant les vacances scolaires).

#### **ARTICLE 4 – Horaires des cours**

Le cours adultes / adolescents est considéré comme un cours adulte, les adhérents sont responsables :

- De se présenter à l'heure pour le cours,
- De repartir par leurs propres moyens,
- Si l'adhérent doit partir avant la fin du cours, il prévendra son professeur, pour les mineurs, il ne sera pas demandé de décharge spécifique puisque le mineur et ses représentants légaux acceptent ce règlement.

#### **ARTICLE 5 - Attitudes**

Il est demandé à tous les adhérents d'avoir une attitude correcte dans le dojo mais aussi en dehors de celui-ci ; s'il y a des périodes d'attentes avant d'entrer dans le dojo, il est demandé de ne pas faire plus de bruit que nécessaire afin de ne pas déranger les autres activités (cours de musique, séance de cinéma, etc.).

Cette demande est aussi valable dans les vestiaires.

De plus, il est rappelé qu'il est interdit de fumer, de manger dans les vestiaires, dans le dojo et surtout sur le tatami.

L'utilisation du téléphone portable est proscrite dans le dojo sauf cas de force majeure ou impératif professionnel.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels pendant les entraînements ou compétitions.

L'adhérent aura une tenue correcte de tai-jitsu, propre, à sa taille avec un kimono blanc (style karaté) et sa ceinture.

Des protections, des cibles, des boucliers et des armes pourront être prêtés par le club pour des exercices particuliers, l'adhérent devra en prendre soins et en faire une utilisation de manière respectueuse selon la demande du professeur afin de ne pas se blesser ou blesser un partenaire.

#### **ARTICLE 6 – Autres règlements**

Ce règlement intérieur s'applique en complément des règlements émis par la Fédération Française de Karaté (FFK), l'état français et les règlements émis par la mairie de Lans en Vercors et du centre Culturel et Sportif : le Cairn.

En particulier, les règlements écrits pour la pandémie de la COVID-19 s'appliquent suivant la mise à jour en cours.

#### **ARTICLE 7: Comité directeur et professeurs**

Présidente : Patricia Ladret

Secrétaire : Daniel Ladret

Trésorier : Bruno Paillé

Professeur : Pascal Rotundo

Professeur : Daniel Ladret (07-28-48-39-40)

Courriel du club ATJV : [atj.vercors@free.fr](mailto:atj.vercors@free.fr)

#### **ARTICLE 8 – Administratif**

Le présent règlement est à disposition de tous les adhérents sur le site du club ATJV à l'adresse [alpes-tai-jitsu-vercors.fr](http://alpes-tai-jitsu-vercors.fr).